



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

**Arrêté temporaire n°20-AT-0360  
Portant réglementation de la circulation**

**TOUR DE FRANCE 2020**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- CONSIDÉRANT que l'organisation du passage du Tour de France prévu le 18 septembre 2020 à Lons-le-Saunier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

**Article 1 La circulation sera interdite à partir de 09h00 jusqu'à 17h00 sur les axes suivants :**

- route de Macornay
- avenue Aristide Briand
- avenue Thurel
- avenue de la Marseillaise
- carrefour de la Libération
- avenue Paul Seguin
- rue Désiré Monnier
- route de Besançon (depuis le carrefour du bd de l'Europe jusqu'à la rue Anne Frank) (piste cyclable comprise)

**La circulation sera interdite à partir de 11h00 jusqu'à 17h00 sur les axes suivants :**

- boulevard Jules Ferry (dans le sens Lyon / Besançon) (autorisée pour les véhicules de la caravane supérieur à 3,80m et leur escorte)
  - boulevard Gambetta (de la rue Charles Nodier au carrefour de la rue St Désiré).
  - boulevard de Lattre de Tassigny (de la rue Rouget de Lisle au carrefour avenue Aristide Briand)
- sauf pour les riverains de la rue Charles Nodier, et l'accès à la gare (sens interdit abrogé dans les 2 sens) seulement pour les 2 bus de la ligne Mobigo n°301 Lons-Dole et les usagers d' « accès + » prévus ce 18 septembre.**

Les **VEHICULES HAUTS** du Tour de France **contourneront le Pont de Macornay** par la rue Maurice Chevassu, Avenue de Montciel et le Boulevard Jules Ferry et seront autorisés à rejoindre le Boulevard Gambetta entre 13h00 et 14h00.

**L'accès et la sortie de toutes les rues annexes sur les rues de l'article 1 seront interdits de 9h00 à 17h00. L'ensemble des rues situées aux abords du parcours ne seront pas accessibles :**

- chemin de la Fontaine aux Daims (entrée et sortie interdites sur route de Macornay)
- rue Maurice Chevassu (entrée et sortie interdites au niveau du rond point de la route de Macornay)
- rue des Toupes (entrée et sortie interdites côté route de Macornay)
- chemin de Mancy (entrée et sortie interdites côté route de Macornay)
- rue du Couchant (au niveau du croisement de la route de Macornay)
- chemin et impasse du Chalet (entrée et sortie interdites côté route de Macornay)
- chemin des Quarts (interdite à partir du carrefour de la montée Gauthier Villars jusqu'à la route de Macornay)
- rue Saint-Désiré (depuis bd Jules Ferry). Le tourne à droite pour redescendre le bd Jules Ferry direction Lyon reste toléré.
- rue Fontaine de Rome (sortie vers av. Aristide Briand interdite)
- rue de la Préfecture (accès interdit depuis av Aristide Briand)
- impasse Aristide Briand
- rue Charles Nodier (entrée et sortie côté Av Aristide Briand)
- rue Edmond Chapuis (depuis la rue Rouget de Lisle)
- rue Guynemer (accès interdit depuis le quai Thurel)
- rue Rouget de Lisle (de la rue Jean Jaurès à la rue Louis Rousseau)
- rue du Caporal Peugeot (sortie interdite sur av de la Marseillaise)
- rue du Moulin (accès interdit depuis av de la Marseillaise)
- rue du 44 RI circulation interdite dans les 2 sens du carrefour de la Libération au carrefour de la rue de Pavigny et l'entrée du parking de la Mairie (laisser l'accès au demi-tour devant l'entrée du parking de la Mairie)

- rue du Marché au Bois blanc : (accès et sortie interdits depuis l'av Paul Seguin)
  - rue des Mouillères (accès interdit depuis Av Paul Seguin)
  - rue François Bussenet (fermée après rue Louis François Nicod de Ronchaud)
  - impasse avenue Pierre Mendès France (accès et sortie interdits)
  - avenue Pierre Mendès France (fermée entre l'avenue Paul Seguin et la rue de l'Espérance)
  - rue Marcel Paul (accès et sortie interdits depuis l'av Paul Seguin)
  - rue Victor Lorain (accès et sortie interdits depuis l'av Paul Seguin)
  - rue Désiré Monnier (2 sens depuis l'intersection rue Georges Pompidou jusqu'à l'av Paul Seguin)
- Circulation autorisée pour les véhicules d'urgences et de secours.
- rue Robert Schuman (accès et sortie interdits depuis l'av Paul Seguin) Circulation autorisée pour les véhicules d'urgences et de secours.
  - chemin de Montenay (accès et sortie route de Besançon interdits)
  - chemin de Bel Air (accès et sortie route de Besançon interdits)
  - chemin de la Ferté (accès depuis la route de Besançon interdit)
  - chemin de la Goulette / chemin des Verrières (accès et sortie route de Besançon interdits)
  - rue Turgot (accès et sortie route de Besançon interdits)
  - rue des Pendants (accès et sortie route de Besançon interdits)
  - place de Malpertuis (accès et sortie route de Besançon interdits)
  - chemin de Bonlieu (accès et sortie route de Besançon interdits)
- côte de Chatrachat
- bretelle de direction Voiteur / Chille (circulation interdite dans les 2 sens entre la route de Chille et la route de Voiteur interdits)

La rue du Marché au Bois Blanc, la place de Verdun, l'impasse de Verdun et la sortie du parking de la Chevalerie resteront accessibles par la rue de la Chevalerie.

L'avenue Camille Prost, l'avenue Abbé Lemire et la rue des Lilas (depuis l'avenue du Commandant de Villard) seront accessibles seulement aux riverains.

Le croisement rue Désiré Monnier / avenue Paul Seguin / rue Robert Schuman servira de point de cisaillement pour les véhicules de secours prioritaires uniquement.

Un dépôt minute au rond point chemin des Quarts sera mis en place pour les lignes de bus Tallis / Malis pour l'arrêt de la Gare.

Tous les usagers stationnés sur des emplacements ou parkings autorisés avoisinants le parcours, n'auront pas la possibilité de se déplacer avant 17h00: Gare Routière, Parvis de la gare SNCF, Rue Charles Nodier, rue Fontaine de Rome, rue Edmond Chapuis, rue Guynemer, rue du Caporal Peugeot, avenue Camille Prost (ils peuvent faire demi tour et ressortir, rue Marcel Paul, parking des Déportés ils peuvent sortir coté av Pierre Mendes France, impasse Mendes France avenue Paul Seguin, parking des Anciens Combattants ils peuvent sortir rue Robert Schuman, parking de la Ferté, place Malpertuis.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la **signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. La fermeture des rues se fera au moyen de barrières, de bottes de paille balisées en rouge et blanc.**

Article 3 M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 02/09/2020

M. le Maire



Jean-Yves RAVIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

Arrêté temporaire n°20-AT-0362  
Portant réglementation du stationnement

TOUR DE FRANCE 2020

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- CONSIDÉRANT que l'organisation du passage du Tour de France le 18 septembre 2020 à Lons-le-Saunier, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**  
**LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

Article 1 **Le stationnement sera interdit à partir de 01h00 jusqu'à 17h00 sur les axes suivants :**

- route de Macornay / rue de la Fontaine aux Daims
- rue du Couchant (au croisement avec route de Macornay)
- boulevard Gambetta (de la rue Saint-Désiré à l'avenue A. Briand)
- avenue Aristide Briand des 2 côtés (+ parking à l'angle de rue E. Chapuis)
- avenue Thurel
- rue Rouget de Lisle (entre rue Jean Jaurès et avenue Thurel)
- avenue de la Marseillaise
- carrefour de la Libération (parking entrée du parc)
- route de Besançon

**Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements non délimités situés aux abords du parcours dans l'ensemble des rues (y compris sur les trottoirs) :**

- avenue Paul Seguin
- rue Désiré Monnier (de la Route de Besançon jusqu'au carrefour de la rue Schuman dans les 2 sens)
- route de Besançon, de la rue Désiré Monnier à la route de Voiteur (dans les 2 sens)

**Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements non délimités sur l'axe rouge pour les véhicules de secours (y compris sur les trottoirs) :**

- rue Georges Trouillot
- rue Richebourg
- rue Désiré Monnier
- rue Robert Schuman

**Le stationnement sera interdit place du 11 novembre (Fontaine aux Cygnes) et à l'entrée du Parc des Bains, avenue du 44°R.I. SAUF VELOS et PMR.**

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur **la pré-signalisation et la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.**

Article 3 M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 02/09/2020

M. le Maire



**Jean-Yves RAVIER**